Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 064-216401299-20250415-20250414-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Délibération n° 2025-04-14

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025

Nombre de membres :
Afférents : 31
Présents : 22
Qui ont pris part au vote : 31

Votes :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCQ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme LABOURET, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE.

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, Mme LOURAU, M. LALANNE, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. COLIN, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS.

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à M. BALMORI, Mme LOURAU à Mme FERRER, M. LALANNE à M. JACOTTIN, Mme WEISS à Mme FRANCQ, Mme VEILHAN à Mme AUCLAIR, M. COLIN à M. COLLET, Mme BOGNARD à M. DEFRASNE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS à M. RIBETTE.

Secrétaire de séance : Mme Ornella AUCLAIR

N° 2025-04-14

CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA COMMUNE DE BILLÈRE ET LA COMMUNE URBAINE DE SOAVINANDRIANA (2025-2028)

ANNEXE : CONVENTION-CADRE

RAPPORTEUR : Jacques CABANES

Depuis novembre 2016, la Ville de Billère a créé une coopération décentralisée avec la Ville de Soavinandriana à Madagascar. Un protocole d'accord de coopération décentralisée a ainsi été signé entre les deux villes en janvier 2019.

Afin de poursuivre et d'amplifier les actions déjà entreprises grâce aux précédents projets, il est proposé de signer une nouvelle convention-cadre entre les deux communes.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 064-216401299-20250415-20250414-DE

Cette nouvelle convention-cadre est le fruit d'une volonté de redynamiser la coopération entre Billère et Soavinandriana, volonté réaffirmée lors de la mission de la délégation billéroise à Madagascar, menée par Jacques Cabanes, Adjoint à la Solidarité Internationale, Coopération décentralisées et Jumelages en mars 2025.

Les axes de coopération proposés s'inscrivent dans la continuité du précédent protocole.

Ainsi, la nouvelle convention-cadre 2025-2028 s'articule autour des axes suivants :

- La mise en œuvre d'actions favorisant la prise en compte des Objectifs de Développement Durable dans le développement territorial ;
- L'éducation à la citoyenneté, l'ouverture au monde et à l'interculturalité ;
- Le développement d'échanges entre professionnels, acteurs du territoire et habitants.

La mise en œuvre de cette convention triennale entrainera des conventionnements annuels opérationnels permettant de définir les projets, actions et objectifs répondant aux axes précédemment cités. Des partenariats financiers et techniques seront mobilisés pour mettre en œuvre ces projets : Région Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne, le programme Territoires Volontaires, Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement Nouvelle-Aquitaine (IFAID), Cool'eurs du Monde, etc.

Vu le Code général des Collectivités territoriales français et notamment l'article L1115-1 et suivants,

Vu la loi française 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Internationale, Coopérations décentralisées et Jumelages du 4 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention-cadre de coopération décentralisée entre la Commune de Billère et la Commune urbaine de Soavinandriana (2025-2028) annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Mairie de Billère 64140